

ARRÊTE N2021-14145DU

11/10/2021

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
A TOUS LES VEHICULES SUR LA ROUTE TERRITORIALE n° R.D. 547
du P.K. 0,000 au P.K. 3,000**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977, modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988, portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la route territoriale n° R.D. 547 à réaliser pour le compte de la Collectivité de Corse nécessitent compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route la mise en place d'une interdiction de la circulation,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne de Balagne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux précités, empêchant une circulation normale et en toute sécurité des usagers empruntant cette voie, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route territoriale n° R.D. 547, du P.K. 0.000 au P.K. 3.000, sur le territoire de la commune de Castifao, à compter du **lundi 11 octobre 2021** et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Cette interdiction portera exclusivement selon les jours et le créneau horaire suivants :

Du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h 00.

En vue d'informer les usagers empruntant cette voie, un premier panneau de type KC1 mentionnant « **route barrée à 7 kms de 8 h 00 à 16 h 00** » devra être installé à l'intersection des routes territoriales n° R.D. 547 (P.K. 10,100) et n° R.D. 963 (P.K. 14,750) ; le second panneau de type KC1 mentionnant « **route barrée sur 3 kms de 8 h 00 à 16 h 00** » devra être installé à l'intersection des routes territoriales n° R.D. 547 (P.K. 0,000) et n° R.D. 247 (P.K. 3,160).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Terraco, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les riverains du hameau de Piana seront autorisés à circuler durant ces restrictions (aménagement des horaires sur une journée), sous réserve de justifier auprès des autorités compétentes de l'adresse de leur domicile ou de leur lieu de travail.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière de Haute-Corse, le Chef de l'Agence de Bastia, le Chef de l'Antenne de Balagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et le Maire de la commune de Castifao sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI